

DECISION n° - 560 /MESRS/CAB du 13 AOUT 2025 portant organisation de l'année universitaire 2025-2026 dans les établissements d'enseignement supérieur

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995, modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015, relative à l'Enseignement ;
- Vu la loi n° 2023-429 du 22 mai 2023 relative à l'Enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 95-975 du 20 décembre 1995, portant création des universités ;
- Vu le décret n° 97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du Service public de l'Enseignement à des établissements Privés ;
- Vu le décret n° 2009-164 du 30 avril 2009 portant adoption, application et organisation du Système Licence, Master, Doctorat (LMD) en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2012-981 du 10 octobre 2012, déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Universités ;
- Vu le décret n° 2018-945 du 18 décembre 2018, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La date de la rentrée au titre de l'année universitaire 2025-2026, dans les universités et grandes écoles publiques et privées, est fixée au **Lundi 15 septembre 2025 à 08H.**

**Article 2 :** Les inscriptions et réinscriptions dans les universités et grandes écoles publiques et privées se feront uniquement sur le PRogiciel de Gestion Intégrée de l'Enseignement Supérieur et des Universités (PROGES-U).

**Article 3 :** Le paiement des frais d'inscription dans les universités et grandes écoles publiques se fera exclusivement sur TresorMoney-TresorPay.

**Article 4 :** Les inscriptions se feront en ligne sur la plateforme [www.inscriptionsup.net](http://www.inscriptionsup.net) du 25 août 2025 au 30 septembre 2025. Les réinscriptions se feront sur la plateforme [www.inscriptionsup.net](http://www.inscriptionsup.net) du 25 août 2025 au 31 octobre 2025.

**Article 5 :** Le découpage de l'année universitaire 2025-2026 se présente de la manière ci-dessous :

- le 1<sup>er</sup> semestre débute le 15 septembre 2025 et prend fin le 06 février 2026 ;
- le 2<sup>nd</sup> semestre débute le 09 février 2026 et prend fin le 19 juin 2026 ;
- les examens de 2<sup>nd</sup>e session : du 22 juin 2026 au 17 juillet 2026.

**Article 6 :** Les congés de Noël auront lieu du 22 décembre 2025 après les cours au 03 janvier 2026 inclus.

Les congés de Pâques auront lieu du 03 avril après les cours au 19 avril 2026 inclus.

Les grandes vacances se dérouleront du 1<sup>er</sup> au 31 août 2026 inclus.

**Article 7 :** La date de la rentrée au titre de l'année universitaire 2026-2027 est fixée au Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026 à 08H.

**Article 8 :** La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures.

Abidjan, le 13 AOUT 2025



LE MINISTRE  
Prof Adama DIAWARA

### **Ampliations**

- |                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| - Présidence de la République         | 1  |
| - Secrétariat Général du Gouvernement | 1  |
| - Cabinet du Premier Ministre         | 1  |
| - MESRS/CAB                           | 1  |
| - MESRS/Directions                    | 18 |
| - Universités Publiques               | 9  |
| - Grandes Ecoles Publiques            | 2  |
| - Etablissements Privés               | 5  |
| - JORCI                               | 1  |



LE DIRECTEUR DE CABINET

N° - 70 /MESRS/CAB.1/CE/ca

Abidjan, le 14 AOUT 2025

À  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Universités publiques

**Objet : Ouverture de l'UFR Sciences de la Santé de l'Université de San Pedro  
et de l'UFR Sciences de Médecine de l'Université Peleforo Gon Coulibaly de Korhogo  
au titre de la rentrée académique 2025-2026 et mutation**

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, dans le cadre du renforcement de l'offre nationale de formation en sciences médicales, il est procédé, à compter de la rentrée universitaire 2025-2026, à l'ouverture de l'UFR Sciences de la Santé de l'Université de San Pedro, pour accueillir la 6<sup>e</sup> année de formation médicale (D1) et de l'UFR Sciences de Médecine de l'Université Peleforo Gon Coulibaly de Korhogo, destinée à accueillir la 1<sup>re</sup> année de formation médicale (L1).

En effet, cette ouverture concerne d'une part, la formation en 6<sup>e</sup> année de Médecine pour les étudiants ayant sollicité la poursuite de leur cursus à l'Université de San Pedro et d'autre part, la formation en 1<sup>re</sup> année de Médecine à l'Université Peleforo Gon de Korhogo pour les nouveaux bacheliers.

À cet effet, je vous prie de bien vouloir, en ce qui concerne l'Université Félix Houphouët-Boigny (UFHB) et l'Université Alassane Ouattara (UAO) de transmettre :

- à l'Université de San Pedro, la liste nominative ainsi que les dossiers administratifs et académiques des étudiants concernés par la 6<sup>e</sup> année de formation médicale ;
- à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère la liste nominative des enseignants-chercheurs ayant sollicité leur mutation à l'Université de San Pedro ou à l'Université Peleforo Gon Coulibaly de Korhogo.

Par ailleurs, pour l'ensemble des universités, vous êtes priés d'informer les enseignants-chercheurs relevant du domaine des Sciences Médicales désireux d'être mutés à l'Université de San Pedro ou à l'Université Peleforo Gon Coulibaly, et de transmettre leurs demandes à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère conformément aux procédures en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir accomplir ces diligences dans les meilleurs délais, afin de garantir le bon déroulement de la rentrée académique et la continuité pédagogique des étudiants concernés.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Prof. Arsène T. KOBÉA